

Québec, le 5 avril 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 10 mars dernier, monsieur Jean-François Lisée, député de Rosemont, déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement de reculer dans sa décision de couper dans les rétributions afin d'éviter les fermetures des résidences spécialisées en autisme et troubles graves du comportement.

Permettez-moi de vous présenter la position ministérielle à l'égard de ce dossier.

Demande n° 1

Que le gouvernement recule dans sa décision de couper dans les rétributions afin d'éviter la fermeture des résidences spécialisées en autisme et troubles graves du comportement (TGC).

- La rétribution des ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) constitue l'une des matières négociées entre une association représentative dûment reconnue et le ministre de la Santé et des Services sociaux.
- Lors de la première négociation, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a accepté d'inclure deux lettres d'entente dans la section informative des ententes collectives et nationales, afin de protéger, de façon transitoire, des rétributions qui excédaient les paramètres de la circulaire ministérielle alors applicable. Les mesures arrivaient à échéance le 31 décembre 2015.

... 2

- Cette période transitoire visait à laisser le temps aux ressources visées pour adapter leur organisation de services ainsi que favoriser la stabilité du milieu de vie des usagers en fonction des nouvelles ententes collectives et nationales, lesquelles sont orientées sur les besoins de l'usager.
- Le MSSS a une préoccupation importante pour les usagers qui présentent des besoins exceptionnels pour lesquels la RI-RTF est privilégiée et pour lesquels l'intensité et la fréquence des services requis vont au-delà de ce qui est prévu au Règlement portant sur la détermination et la classification des services de soutien et d'assistance (l'Instrument).
- Plus de 60 % des ressources sont actuellement visées par une des ententes collectives renouvelées, lesquelles comprennent notamment une nouvelle mesure reliée aux services de soutien ou d'assistance exceptionnels et une reconduction à 50 % pour un an de la mesure de maintien de la rétribution.

Demande n° 2

Que le gouvernement révisé les protocoles d'hébergement pour personnes autistes ayant un TGC, en tenant compte de leurs besoins réels, en assurant leur sécurité, leur bien-être et leur intégrité, ainsi que les besoins des personnes qui en sont responsables.

- Les services d'hébergement en RI-RTF s'inscrivent dans le continuum résidentiel que doit offrir l'établissement. Ces ressources permettent d'offrir un milieu de vie se rapprochant le plus possible d'un milieu naturel, tout en offrant des services de soutien et d'assistance aux usagers qui y sont hébergés.
- La classification des usagers est une prérogative de l'établissement. Il s'agit d'un acte clinique et ne fait pas l'objet d'une des matières négociables et ne peut être soumis à une gestion budgétaire.
- L'utilisation de l'Instrument doit se faire dans l'optique clinique de déterminer les services que la ressource doit rendre à un usager selon ses besoins et sa condition. Il est l'outil de référence que la ressource doit utiliser afin de rendre des services de qualité à l'usager.
- La rétribution des services découle directement des services que doit rendre la ressource, lesquels sont déterminés par l'Instrument.
- Il peut s'ensuivre une certaine fluctuation, soit à la baisse soit à la hausse, lorsque la classification est modifiée du fait d'un changement des besoins de l'usager; ladite fluctuation ne peut être reprochée au ministre.

Dans ce contexte, ne pas tenir compte du résultat de la recherche de solutions des parties ayant convenu du renouvellement de leur entente collective serait de porter atteinte au processus même de négociation. Par conséquent, en respect des dispositions récemment négociées et signées par les associations représentatives, le MSSS ne peut souscrire à la requête des pétitionnaires.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles pour l'intendance de ce dossier.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Lucie Charlebois

N/Réf. : 16-MS-01336